

Prêts usuraires

Mais il existe aussi d'autres bons motifs qui font que la victime se plaint rarement. Les témoignages faisant état des répercussions du crime sur les petites entreprises rendus en 1968 devant le comité spécial du Sénat sur les petites entreprises ont révélé que la plupart des transactions mettant en cause des prêteurs à taux usuraire se déroulent d'une façon amicale et que les deux parties sont satisfaites. Si cette situation persiste, l'autorité n'entendra jamais parler de ces transactions par suite de plaintes. Il y a également le fait que la victime est favorable ou même mêlée aux agissements du crime organisé. Et il arrive souvent que la victime soit forcée de commettre le crime pour pouvoir effectuer ses paiements. La victime est ainsi trop engagée dans des activités criminelles pour pouvoir déposer une plainte. Le dernier point touche directement aux effets les plus graves de la présence du crime organisé dans le domaine des prêts usuraires, c'est-à-dire la recrudescence des activités criminelles.

Voici un passage du témoignage que M. Henry Ruth de l'école de droit de l'Université de Pennsylvanie a déposé devant le comité sénatorial des États-Unis sur les petites entreprises en mai 1968:

L'activité dans chaque sorte de crime soutient le succès dans d'autres entreprises criminelles; le crime organisé se sert de prêts à taux usuraire de pair avec ses opérations de jeux et ses autres opérations. De plus, la victime-débitrice est utilisée pour poursuivre d'autres activités criminelles de l'organisation et agrandir la base légitime d'affaires de la société du crime organisé.

On se rend compte que les opérations du crime organisé étroitement liées aux prêts à taux usuraire, outre le jeu, sont le trafic des drogues, le gangstérisme de la main-d'œuvre et l'écoulement de marchandises volées. Les bénéfices qui découlent des prêts à taux usuraire servent au financement des pratiques de la pègre mais favorisent aussi d'autres activités criminelles. Par exemple, on l'a déjà souligné, les victimes sont souvent forcées de commettre des actes criminels pour acquitter une demande de paiement. C'est aussi un moyen cruel et efficace pour la pègre d'étendre ses intérêts dans des entreprises légitimes.

L'article du *Star* de Toronto, numéro du 14 avril 1973, sur les déclarations faites par un gangster reconnu coupable, à l'enquête de la Commission de police du Québec sur le crime organisé, fait ressortir ce point de façon on ne peut plus dramatique. Le gangster en question, dans sa description des opérations de prêts usuraires, a déclaré ce qui suit:

Ils vont administrer une raclée à quelqu'un pour quelques dollars. Ils étouffent des hommes d'affaires avec un intérêt exorbitant et lui enlèvent ensuite son entreprise.

Il a ensuite cité le cas d'un homme d'affaires de Montréal qui a perdu son commerce de vêtements pour hommes, d'une valeur de \$40,000, parce qu'il devait \$1,200 à ce genre de prêteur et ne pouvait acquitter ses paiements hebdomadaires. Il a également cité le cas d'un autre homme qui a perdu son établissement de dégraissage pour y devenir un simple employé à \$100 par semaine alors que son prêteur négociait la vente du commerce à un concurrent. En dernier lieu, il faut se rappeler que le prêt à taux usuraire est un moyen dont peut facilement se servir le crime organisé pour suborner et corrompre des hommes publics.

En 1967, aux États-Unis une commission formée de membres républicains et chargée d'étudier le crime déclarait, et je cite:

Ce sont les pauvres des villes qui sont les victimes du crime organisé. Une société qui s'intéresse à la pauvreté doit s'intéresser au crime organisé.

[M. Robinson.]

Nous constatons que les pauvres des villes sont parmi les plus vulnérables aux prêts usuraires. Les bidonvilles constituent une excellente cible pour les usuriers. Il existe un marché facile parce que la plupart du temps, les victimes n'ont pas accès aux sources de prêt légales. Les pauvres ne peuvent absolument pas se les permettre et risquent d'être poussés au crime pour faire face à leurs obligations. Le taux de criminalité est déjà trop élevé dans les bidonvilles sans qu'on ait besoin d'un autre motif. Il y a également le fait que trop souvent, dans ce milieu, le criminel a droit à un certain respect, alors que les représentants de la justice n'ont pas la confiance de la population qui vit dans ces ghettos.

● (1710)

Bien que j'aie tout d'abord parlé du crime organisé et des prêts usuraires, il ne faut pas oublier qu'il y a des nombreux hommes d'affaires soi-disant respectables et reconnus comme tels qu'on pourrait qualifier d'usuriers. Ils ne recourent pas à la violence pour toucher leur dû mais les taux d'intérêt qu'ils imposent sont criminels. Leurs proies sont les pauvres et les petits hommes d'affaires marginaux aux moyens insuffisants. Lorsqu'on leur accorde un crédit, ils doivent payer une prime en plus. Les pauvres n'ont d'autre recours que cette source très onéreuse de crédit. On leur refuse le crédit à des taux moins élevés, pas nécessairement parce qu'ils ont un dossier peu encourageant à ce sujet, mais simplement parce qu'ils sont moins riches que les autres emprunteurs.

Voici en quels termes le président du comité du bien-être et de l'habitation du Toronto métropolitain s'est adressé au comité du Sénat sur la pauvreté:

Beaucoup de gens sont incapables de comprendre dans quelle galère ils s'embarquent d'abord... quand ils achètent une voiture, un téléviseur ou n'importe quoi par paiements échelonnés. Dans ce pays, vous savez, si vous allez à la banque pour emprunter de l'argent à un taux raisonnable, si vous en avez les moyens, ce sera possible. Sinon, vous montez à l'étage supérieur et vous empruntez d'une société de crédit, laquelle emprunte déjà elle-même de la banque. Trop de gens s'endettent parce qu'ils ne comprennent pas l'économie.

Ce sont des situations comme celle-là qui assurent une source régulière de clients pour nos usuriers «légitimes». Nos lois contre les usuriers ne sont pas assez sévères, selon moi.

Une des déclarations les plus éloquentes sans doute qu'il m'ait été donné de lire est extraite du rapport de la Commission provisoire d'enquête de 1965 de l'État de New-York. On y disait ceci:

Aussi étonnant que cela puisse paraître, la Commission a découvert, et tous les fonctionnaires qui ont comparu comme témoins sont d'accord, que l'absence de lois efficaces contre l'usure dans cet État revêt une importance particulière dans le nouveau rôle de la pègre dans les prêts usuraires.

Les sanctions pour délits en matière de prêts usuraires sont trop légères, il n'y a pas de doute là-dessus. Le meilleur exemple à ce sujet nous est peut-être donné dans un éditorial de la *Gazette* de Montréal du 28 septembre 1974, où l'on pouvait lire ceci:

Un usurier reconnu coupable sous 84 chefs d'accusation a été condamné à une amende de \$3,675 soit moins de \$44 par délit. Pourtant, il avait prêté \$75,000 à 136 clients à des taux d'intérêt à partir de 25 p. 100 par mois.

Pour une raison qu'il serait difficile de préciser, on constate une sorte d'indifférence de la part des dirigeants locaux et du public en général vis-à-vis des activités des usuriers. Dès 1951, la Commission Kefauver, chargée de faire enquête sur le crime organisé, déclarait:

Ignorance ou paresse, on ne le sait trop, mais des autorités locales ont